



CHANGES IN NON-CASH WORKING CAPITAL

Accounts receivable	(4)	1
Prepaid expenses	5	11
Accounts payable	-	-
Accrued liabilities	21	(24)
Accrued vacation entitlements	3	12
Salaries and benefits	(73)	6
Pay liability	9	18

FLows FROM INVESTING ACTIVITIES

Acquisition of capital assets
Proceeds from restricted short-term deposits

FLows FROM FINANCING ACTIVITIES

Rapport annuel 2006

Commission des valeurs mobilières du Manitoba



TABLE DES MATIÈRES

Mission et mandat	1
Lettres de transmission	2
Rapport du président	4
Partie I – Aperçu de la Commission	7
Partie II – Division des valeurs mobilières	13
Partie III – Division de l'immobilier	24
Partie IV – Évaluation du rendement	28
Partie V – Technologie de l'information	30
Partie VI – Commentaires financiers	31
Responsabilité en matière d'information financière	35
États financiers vérifiés	36

MISSION

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba a pour mission de protéger l'intérêt public en recherchant la stabilité et la capacité concurrentielle des marchés financiers et des marchés immobiliers qui contribuent au développement économique du Manitoba, tout en stimulant la confiance du public en ces mêmes marchés.

MANDAT

Le mandat de la Commission au sein du secteur des valeurs mobilières est d'agir dans l'intérêt public afin de protéger les investisseurs du Manitoba et de favoriser la mobilisation de fonds tout en assurant l'équité et l'intégrité dans le marché des valeurs mobilières. De même, son mandat au sein du secteur de l'immobilier est de réglementer les activités des courtiers en immeubles, des vendeurs et des courtiers d'hypothèques afin d'assurer le maintien de normes suffisamment élevées pour protéger le public.



Son honneur l'honorable John Harvard, C.P., O.M.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous présenter le septième rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre des Finances,



Gregory Selinger



Monsieur Gregory Selinger
Ministre des Finances
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le septième rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba,



Donald G. Murray



Initiatives nationales

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, de concert avec les autres commissions canadiennes de même qu'avec des représentants ministériels de tous les territoires du pays, a poursuivi le travail en vue de simplifier et d'harmoniser la législation en valeurs mobilières. Chaque territoire s'est engagé à moderniser sa loi sur les valeurs mobilières et à adopter des modifications ciblées qui, une fois en vigueur, donneront lieu à une uniformité législative encore jamais atteinte. L'objectif consiste à réformer le régime de réglementation afin que les émetteurs et les personnes inscrites puissent s'acquitter de leurs obligations de dépôt et se conformer aux exigences nationales en ne traitant qu'avec leur principal organisme de réglementation et à assurer tous les participants au marché que les règles de leur territoire sont harmonisées avec celles des autres territoires canadiens. Le premier segment important de modifications législatives devrait être adopté par tous les gouvernements canadiens au cours de 2006-2007.

Au Manitoba, la première série de modifications a été déposée à l'automne 2005 pour adoption par l'Assemblée législative à la session du printemps 2006. D'autres modifications relatives à l'harmonisation ont été cernées et seront soumises pour étude. Par ailleurs, le personnel collabore avec celui des autres provinces et territoires à l'élaboration de recommandations visant à moderniser les lois sur le transfert des valeurs mobilières.

Le « régime de passeport » a été mis en œuvre dans douze des treize territoires canadiens, et on s'attend à ce que l'Ontario joigne les rangs sous peu. La participation de tous les territoires permettra d'offrir aux marchés des valeurs mobilières canadiens l'ensemble des avantages pour lesquels le régime a été conçu. À la Commission, nous sommes convaincus qu'un passeport pleinement opérationnel, assorti des outils législatifs élaborés pour son fonctionnement et des lois simplifiées et harmonisées, permettra une réglementation nationale tout en respectant les compétences provinciales et territoriales dans le secteur des valeurs mobilières.

Pendant que ce travail se poursuit à l'échelle provinciale et territoriale, des efforts sont déployés à d'autres niveaux afin d'élaborer un plan visant la création d'un seul organisme de réglementation des valeurs mobilières « commun » à l'ensemble du pays. En décembre 2005, le groupe Crawford, mandaté par le gouvernement ontarien, a publié un document de travail contenant les éléments de l'ébauche d'un nouveau régime axé sur un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières exploité par les provinces et le gouvernement fédéral. Au 31 mars 2006, le rapport final du groupe n'avait pas encore été déposé.

Initiatives locales

Même si la poursuite des initiatives nationales a accaparé une bonne partie de l'activité de la Commission au cours de l'exercice, de nombreuses initiatives locales ont été réalisées, notamment celles-ci :

- parachèvement de la refonte complète du site Web de la Commission avec mise en place prévue en 2006;



- utilisation et perfectionnement continu du régime d'indemnisation financière;
- parachèvement du projet de modifications à la *Loi sur les courtiers en immeubles*;
- lancement réussi, en janvier 2006, du site Web interactif de la Commission intitulé *Grow me the Money*, qui sera opérationnel durant la plus grande partie de l'année civile 2006, et
- planification et parachèvement du déménagement des bureaux de la Commission, qui a eu lieu en septembre 2005.

Ces initiatives, y compris de nombreuses autres réalisations locales, sont décrites plus en détail dans les pages du présent rapport.

Au 31 mars 2006, la Commission avait parachevé le troisième cycle de fonctionnement de son système d'évaluation du rendement (méthode du tableau de bord équilibré) et elle avait réussi à atteindre la majorité des objectifs énoncés. On trouvera un rapport plus détaillé à la partie IV. Aussi en 2005-2006, des modifications ont été apportées au document de planification et de mesure à la suite de consultations avec le personnel et elles entreront en vigueur au cours de l'exercice 2006-2007.

Immobilier

La Division de l'immobilier joue un rôle semblable à celui de la Division des valeurs mobilières en termes de réglementation du secteur, c'est-à-dire qu'elle possède des fonctions d'inscription, de vérification de conformité, d'enquête et d'exécution ainsi que d'élaboration de politiques. Le registraire et son personnel continuent par ailleurs d'établir des partenariats avec le secteur en ce qui concerne l'élaboration de règles pour les associations professionnelles, de politiques, de cours et d'initiatives nouvelles.

Le personnel de la Division de l'immobilier collabore toujours à la conception et à la prestation du programme obligatoire de formation continue destiné aux praticiens du secteur. Le programme remporte un vif succès dans la mesure où non seulement il aide les praticiens à maintenir et à améliorer leurs connaissances et leurs compétences, mais il sert aussi à rehausser l'opinion publique face au professionnalisme du secteur.

On s'attend à ce que le système d'inscription électronique de la Division de l'immobilier soit mis en œuvre et pleinement opérationnel en 2006. Par ailleurs, les modifications à la *Loi sur les courtiers en immeubles* ont été élaborées et elles seront déposées durant la session de l'Assemblée législative du printemps 2007.

Développement durable

La *Loi sur le développement durable* a été adoptée dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre le développement durable dans le secteur public provincial, l'industrie privée et la société en général. Des principes et des lignes directrices ont été élaborés afin d'aider les ministères et les agences à établir des objectifs, à les intégrer à leurs activités et à faire rapport sur ceux-ci. La Commission demeure engagée à l'égard du développement durable.



Fonctionnant dans un environnement de bureau, la Commission achète toute une variété d'articles recyclés, y compris des produits du papier et diverses fournitures. Elle se fixera des buts et des objectifs en termes d'achats et de gestion financière respectueux du développement durable. Par le biais de la formation et de l'éducation, la Commission compte poursuivre la mise en œuvre d'un processus de développement durable qui soit permanent et équilibré.

Remerciements

Comme par le passé, la Commission tient à exprimer son appréciation du travail de ses trois groupes consultatifs, soit le Comité consultatif en valeurs mobilières, le Conseil consultatif de l'immobilier et le Comité consultatif de l'immobilier. Leurs membres donnent bénévolement de leur temps aux deux divisions, et leur travail représente un atout pour le personnel de la Commission, le secteur et la population desservie par la Commission.

Je tiens à souligner la contribution des membres à temps partiel de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba. Collectivement, leur discernement et leurs connaissances pratiques constituent une richesse pour la Commission. Leur apport est toujours des plus appréciés. Deux membres ont pris leur retraite en 2005-2006, comme il est indiqué aux pages 9 et 10. Ces retraites ont fait en sorte qu'au 31 mars 2006, il manquait encore un commissaire. La composition de la Commission devrait être complète à nouveau au cours de l'année civile 2006.

Pour terminer, il me semble particulièrement important de remercier les membres du personnel de la Commission. En 2005-2006, non seulement ont-ils répondu à la croissance continue des activités des marchés, tout en permettant, par leurs efforts, à la Commission de faire sa part dans le cadre de plusieurs initiatives nationales, mais ils l'ont fait tout en participant à la préparation et à la réalisation du déménagement des bureaux dans nos nouveaux locaux au 500-400 de l'avenue St. Mary. Grâce au dévouement et à la collaboration de chacun des membres du personnel, le déménagement s'est fait avec un minimum de perturbation des activités. La Commission tient à leur exprimer toute sa gratitude.

Le président,



Donald G. Murray



PARTIE I – APERÇU DE LA COMMISSION

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (la « Commission ») est responsable de l'administration et de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*. Elle a été structurée selon son organigramme actuel en 1968. La Commission est devenue un organisme de service spécial le 1^{er} avril 1999. Toute référence à la Commission peut renvoyer à l'une ou l'autre de ses deux entités distinctes, mais intimement liées, à savoir :

1. la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes de la Commission; et
2. le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (les « membres de la Commission »).

Direction administrative

La direction administrative se compose de deux divisions opérationnelles, soit la Division des valeurs mobilières et la Division de l'immobilier, et elle emploie 33 personnes à temps plein.

Division des valeurs mobilières

La Division des valeurs mobilières est organisée en sept sections opérationnelles.

Enquêtes

La Section des enquêtes compte quatre postes : celui de directeur des Enquêtes, trois d'enquêteur et un de soutien administratif. Elle reçoit les demandes de renseignements et les plaintes, mène des enquêtes et aide le personnel juridique à préparer les audiences. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Services juridiques

La Section des services juridiques est composée de quatre postes : celui de directeur adjoint des Services juridiques, deux de conseiller juridique et un de soutien administratif. Elle prodigue des conseils juridiques aux membres de la Commission et aux autres sections opérationnelles, participe à l'élaboration des politiques et à la création du matériel éducatif, présente des demandes aux réunions de la Commission et prépare des cas d'exécution qu'elle soumet aux audiences de la Commission et aux tribunaux. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Inscriptions

La Section des inscriptions compte six postes : celui de directeur adjoint des Inscriptions et cinq de commis aux inscriptions à temps plein. La section est responsable de l'inscription des sociétés et des particuliers menant des activités dans les marchés du placement au Manitoba. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Conformité

Le poste d'agent de conformité est pourvu par un vérificateur qui appuie les activités d'inscription en réalisant des vérifications de conformité dans le secteur. Il soutient également les enquêtes et les services juridiques de la Commission par l'analyse de l'information financière et des opérations dans le cadre des enquêtes ou des plaintes soumises par les investisseurs qui demandent une indemnisation pour perte financière. L'agent de conformité relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Financement des entreprises et information continue

La Section du financement des entreprises et de l'information continue compte cinq postes : un d'analyste principal, un d'analyste, un d'adjoint administratif, un de commis au financement des entreprises et un autre de commis à l'information continue. Les analystes sont des comptables agréés. La section examine les documents et les demandes de placement ainsi que les dépôts d'information continue des émetteurs assujettis. Elle participe aussi à l'élaboration des politiques et aux présentations lors des réunions de la Commission. Le personnel de la section relève du directeur, Financement des entreprises, et chef de l'administration, qui est aussi un comptable professionnel.

Finances et administration

La Section des finances et de l'administration compte cinq postes : un de contrôleur (comptable professionnel), un de commis comptable, un de concepteur-analyste de sites Web, un de réceptionniste et un de commis à l'administration. En collaboration avec l'équipe de direction, la section prépare les budgets et les rapports financiers de la Commission et elle élabore et met en œuvre les politiques relatives aux ressources humaines et au fonctionnement interne pour les deux divisions. Le personnel de la section relève du directeur, Financement des entreprises, et chef de l'administration.

Éducation et information

Le poste de coordonnateur de l'éducation et de l'information est le seul de la section. Sa titulaire, qui détient un diplôme en éducation, est responsable de la conception et de la mise en œuvre des programmes éducatifs destinés au grand public et au secteur. La titulaire relève du président de la Commission.

Poste supplémentaire

Il y a un poste supplémentaire à temps plein, celui d'adjoint administratif, dont le titulaire relève directement du président.



Division de l'immobilier

La Division de l'immobilier se compose des postes de registraire, de registraire adjoint, de vérificateur-enquêteur et de deux postes de soutien administratif. Elle est responsable de l'administration de la *Loi sur les courtiers en immeubles* ainsi que de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques* et, de manière générale, de la réglementation dans le secteur de l'immobilier au Manitoba. Son personnel relève du registraire.

Haute direction

Les deux directeurs de la Division des valeurs mobilières et le registraire de la Division de l'immobilier relèvent directement du président, qui est aussi chef de la direction de la Commission. Ensemble, ils forment la haute direction. Il y a aussi un comité de direction étendu qui regroupe des membres de tous les secteurs opérationnels.

Membres de la Commission

En plus du président, la Commission compte un maximum de six membres à temps partiel. Ils se réunissent régulièrement (habituellement toutes les semaines) pour traiter de la formulation des politiques et des règlements, étudier les demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et déterminer s'il est dans l'intérêt public de rendre diverses ordonnances permises par la loi. Ils jouent aussi un rôle quasi judiciaire à titre d'arbitres lors des audiences de la Commission. C'est le président de la Commission qui préside les réunions de cette dernière.

Le président de la Commission est responsable devant l'Assemblée législative par le truchement du ministre des Finances.

En 2005-2006, la Commission était composée des membres suivants :

Donald G. Murray (président) – Nommé à la Commission en 1993, M. Murray a exercé le droit en pratique privée pendant 20 ans. Il a été nommé vice-président de la Commission en 1994 et il en est devenu président en 1997. À titre de président et de chef de la direction, M. Murray représente la Commission auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et de la North American Securities Administrators Association (NASAA). Il est vice-président des ACVM et membre du conseil d'administration de la NASAA.

W. John A. Bulman, C.M. – Nommé à la Commission en 1994, M. Bulman a passé la plus grande partie de sa carrière dans le secteur de l'imprimerie. C'est un leader actif dans la collectivité, en particulier auprès de groupes de santé et d'éducation. M. Bulman a été chancelier émérite de l'Université de Winnipeg et membre du conseil du Collège royal des médecins et chirurgiens. Il a reçu l'Ordre du Canada en 1999. M. Bulman a quitté la Commission en septembre 2005. Pendant onze ans, la Commission a bénéficié de son expérience, de sa perspicacité et de sa sagesse. Nous lui sommes reconnaissants de son importante contribution.



Lynne M. McCarthy – Nommée à Commission en 1994, M^{me} McCarthy possède une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario et elle détient le titre d'analyste financier agréé. Elle compte plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de l'investissement institutionnel.

Robert G. McEwen – Nommé à la Commission en 1992, M. McEwen est un comptable agréé à la retraite et il est directeur adjoint de la Commission.

Rocky L. Pollack, c.r. – M. Pollack est associé chez Myers Weinberg LLP, cabinet d'avocats de Winnipeg dont la pratique comprend le litige et l'appel en droit pénal, civil et administratif. Chargé d'enseignement au Robson Hall et pour le cours préparatoire à l'admission au Barreau, M. Pollack s'adresse souvent à des groupes d'enseignants et autres professionnels, notamment à la conférence annuelle Mel Myers Labour Law Conference et à la Crown Defence Conference. Ancien président de l'Association du Barreau du Manitoba, Rocky Pollack est conseiller à vie de la Société du Barreau du Manitoba et *fellow* de l'International Society of Barristers. Il a présidé la Section nationale du droit pénal de l'Association du Barreau canadien ainsi que son premier groupe de travail sur le *Code criminel*. Il a récemment été président de la Congregation Shaarey Zedek et membre du conseil de la Jewish Foundation of Manitoba.

Kathleen E. Hughes – M^{me} Hughes a travaillé pendant 20 ans à l'Administration judiciaire du ministère de la Justice et elle a déjà été coordonnatrice des services d'information juridique à Manitoba Law Libraries Inc. Elle a été membre de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba de 1975 à 1981. Elle est engagée dans divers conseils et comités à titre de bénévole.

Donald H. Smith – Nommé à la Commission en 2003, M. Smith compte plus de 20 ans d'expérience à titre de comptable agréé dans des services consultatifs financiers et entrepreneuriaux. Ancien chef de la direction de sociétés offrant divers services financiers, il est actuellement président d'une entreprise de location de véhicules.

W. Terry Wright, c.r. – M. Wright est ancien vice-président principal, avocat général et secrétaire de IGM Financial Inc. et ancien président du conseil de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et de l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Il est avocat chez Pitblado LLP. M. Wright a quitté la Commission en janvier 2006. Nous lui souhaitons la meilleure des chances dans toutes ses entreprises.

Groupes consultatifs

Comité consultatif en valeurs mobilières

Créé par le président de la Commission, le Comité consultatif en valeurs mobilières se réunit au besoin afin de donner son avis en matière de réglementation. Il prodigue des conseils sur les nouvelles politiques élaborées par la Commission et est sollicité pour donner son avis sur l'évolution du secteur et sur la manière dont la Commission peut le mieux aborder de tels changements.

- Dave Cheop, Investors Group Inc.
- Ken Cooper, anciennement de la Bourse de Winnipeg



- Linda Vincent, Bourse des marchandises de Winnipeg
- Alan Dunnett, RBC Investissements/Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Mike Guttormson, James Richardson & Sons, Limited
- Bruce Jack, Deloitte & Touche
- Tom Kormylo, Pitblado
- Tony Catanese, PricewaterhouseCoopers
- Colin Ryan, BMO Nesbitt Burns/ Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Ron Coke, Taylor McCaffrey
- Patrick Cooney, Jory Capital Inc.
- Bruce Thompson, Thompson Dorfman Sweatman (remplaçant)

Conseil consultatif de l'immobilier

Le Conseil consultatif de l'immobilier est un organisme consultatif non réglementaire créé par la Commission et la Manitoba Real Estate Association (MREA). Son mandat est de conseiller la Commission et la MREA et de leur soumettre des recommandations en matières immobilières, d'examiner des idées, des politiques et des réformes législatives bénéfiques aux deux parties et de donner une alerte rapide ou un préavis à la Commission relativement aux tendances et à l'évolution dans le secteur de l'immobilier.

- Brad Walker, président, courtier, Gill & Schmall Agencies (Neepawa)
- Claude Davis, courtier, Royal LePage Dynamic Real Estate
- Cliff King, courtier, Century 21 Bachman & Associates
- Deborah Goodfellow, courtière, Goodfellow & Goodfellow Real Estate Ltd.
- Reg Black, courtier, Century 21 Sun Country Realty
- Robert Giesbrecht, président, Institut canadien des condominiums (chapitre du Manitoba)
- Robert F. Shaer, courtier, Professional Property Managers' Association
- Robert L. Tyler, avocat, Association du Barreau du Manitoba
- Brian Collie, directeur général, Manitoba Real Estate Association
- Bill Baluk, registraire, *Loi sur les courtiers en immeubles*



Comité consultatif de l'immobilier

Le Comité consultatif de l'immobilier a été créé aux termes du Règlement sur le Comité consultatif de l'immobilier (Règlement du Manitoba 593/88) en vertu de la *Loi sur les courtiers en immeubles*.

Le comité examine des projets et les recommande à la Commission pour financement à partir des intérêts que celle-ci touche sur les comptes en fiducie des courtiers en immeubles.

- John Froese, président, Royal LePage Prime Real Estate
- Ernie Friesen, courtier, Re/Max Real Estate Inc.
- Ray Brownlee, Century 21 West-Man Realty Ltd. (Brandon)
- Ute Vann, représentant, Royal LePage Dynamic Real Estate
- Robert Giesbrecht, avocat, Pitblado, représentant du public



APERÇU

Les sections opérationnelles de la Commission travaillent dans sept unités fonctionnelles, à savoir :

1. Inscriptions
2. Financement des entreprises et information continue
3. Placements privés et placements dispensés
4. Ordonnances et dispenses
5. Politiques et lois
6. Enquêtes et exécution
7. Éducation et information.

Chaque unité assume des devoirs et des responsabilités qui lui sont propres. Pour ce faire, il faut cependant un degré élevé de collaboration et de coordination entre les sections opérationnelles.

INSCRIPTIONS

La Section des inscriptions examine et détermine s'il est dans l'intérêt public d'inscrire un particulier ou une société afin de lui permettre de négocier des titres ou de proposer des conseils en matière de valeurs mobilières ou de contrats à la bourse des marchandises. De façon générale, il y a trois situations pour lesquelles la section examine si l'inscription est dans l'intérêt public :

- Demande d'inscription initiale. Les candidats à l'inscription doivent satisfaire à des normes de formation, les particuliers doivent être supervisés, et les sociétés doivent répondre à certaines exigences en termes de capital.
- Demande de renouvellement. Les inscriptions sont renouvelées chaque année. Si la section possède des renseignements selon lesquels le maintien de l'inscription n'est pas dans l'intérêt public, une décision peut être rendue de ne pas renouveler l'inscription.
- Demande de transfert de l'inscription. Dans la plupart des cas, le transfert de l'inscription d'un particulier d'une société à une autre se fait rapidement. Cependant, si les renseignements indiquent que le transfert a été demandé en raison de problèmes de conduite, la section peut refuser un tel transfert ou exiger que le particulier soit surveillé de près jusqu'à ce qu'il ait été décidé de tenir ou non une audience pour déterminer si l'inscription doit être maintenue.

Les nouvelles inscriptions et les renouvellements, les modifications d'inscription à la suite de fusions et d'acquisitions ainsi que les améliorations aux systèmes d'inscription ont contribué à l'augmentation continue du nombre de nouvelles sociétés qui font des demandes d'inscription au Manitoba ainsi qu'à une hausse générale des inscriptions :

Nombre d'inscriptions :

	2005-2006	2004-2005	2003-2004
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	13 949	13 291	12 246
<i>Loi sur les contrats à terme de marchandises</i>	3 505	3 300	2 383

La section continue aussi d'être engagée dans des initiatives locales et par le biais des ACVM afin d'améliorer le processus d'inscription. Elle collabore avec le secteur et les autres organismes de réglementation canadiens dans le but d'harmoniser le processus d'inscription et d'en améliorer l'efficacité.

Examen de la conformité

L'agent de conformité réalise des examens suivis des activités des sociétés et des particuliers inscrits à la Commission afin de veiller à ce que ces activités ne présentent pas de risque pour la population. Cela se fait par l'examen des états financiers que déposent les personnes inscrites et par la réalisation d'examens de conformité. Les examens de conformité constituent un moyen efficace de cerner les risques avant qu'ils ne se traduisent par des pertes pour les investisseurs.

Base de données nationale d'inscription

La Base de données nationale d'inscription (BDNI) permet aux particuliers et aux sociétés de soumettre les données et les demandes d'inscription à la Commission et aux autres organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières au moyen d'une connexion Internet sécurisée.

La BDNI améliore l'efficacité du processus d'inscription grâce à un seul point d'entrée dans le système et à l'amélioration de la coordination des formulaires et des procédures d'inscription. De telles améliorations sont réalisées sans pour autant compromettre la capacité de la Commission de surveiller les activités des marchés au Manitoba et d'y répondre.

Régime d'inscription canadien (RIC)

Le Régime d'inscription canadien (RIC) est un régime volontaire mis en place par le biais d'une règle et d'une politique de la Commission. Le RIC permet de s'inscrire dans plus d'un territoire canadien en se conformant aux exigences d'inscription de son organisme de réglementation principal ou de son territoire. Il s'agit d'un régime plus efficace pour la personne inscrite qui mène des activités dans plusieurs provinces ou territoires. Cela se traduit également par une réduction des doublons et une utilisation plus efficace des ressources dans chaque organisme de réglementation.

FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET INFORMATION CONTINUE

La Section du financement des entreprises examine les prospectus déposés ainsi que les émissions de droits pour s'assurer qu'ils contiennent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants et nécessaires pour prendre une décision de placement éclairée. Les documents de placement déposés auprès de plusieurs commissions sont examinés conformément au Régime d'examen concerté (REC) et (ou) au régime de passeport. Les deux régimes améliorent l'efficacité des marchés des capitaux dans la mesure où l'émetteur ne traite qu'avec le principal organisme de réglementation et reçoit un seul visa pour le placement.



Les émetteurs assujettis sont tenus de déposer des documents d'information continue, comme les états financiers, les rapports de gestion, les rapports de changements importants, les documents de procuration et les notices annuelles, auprès de la Commission. Ce sont les lois en matière de valeurs mobilières qui fixent les exigences en termes de contenu ainsi que les moments où les documents doivent être déposés.

Par ailleurs, les initiés des émetteurs assujettis doivent déposer des déclarations d'initié à la Commission par le biais du Système électronique de déclarations des initiés (SEDI).

Programme d'examen de l'information continue

La Commission a mis en place son propre programme d'examen de l'information continue et elle participe, avec d'autres membres des ACVM, à l'élaboration d'un programme national visant à s'assurer que tous les émetteurs assujettis font l'objet d'un examen permanent et que ces examens sont réalisés d'une manière efficace et homogène. Les ACVM continuent de travailler à la mise en place d'un programme national d'examen de l'information continue, et le Manitoba sera un des huit territoires à y participer.

L'insistance sur le dépôt de l'information continue traduit le fait que plus de 90 % de toutes les opérations ont lieu dans le marché secondaire et que la qualité de même que la pertinence de l'information transmise aux participants des marchés financiers par les émetteurs assujettis sont de la plus haute importance pour le marché. Le personnel de la Commission maintient l'examen des placements au moyen de prospectus, mais il se concentre désormais principalement sur les dépôts de l'information continue.

Opérations d'initié

Le SEDI offre un accès public et facile aux déclarations d'initié. Il permet par ailleurs de surveiller efficacement les dépôts de déclarations afin de veiller à ce qu'ils respectent un contenu et un format adéquats ainsi que les délais prescrits. Le personnel continue d'affiner et d'améliorer le processus d'examen des opérations d'initié.

Systèmes de dépôts électroniques nationaux

Le personnel de la Section du financement des entreprises est toujours engagé dans le maintien et le perfectionnement continu de trois systèmes de dépôts électroniques, à savoir :

- SEDAR – Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche est utilisé depuis le 1^{er} janvier 1997 pour le dépôt électronique des documents reliés aux valeurs mobilières auprès de la Commission et des autres membres des ACVM. Le SEDAR permet de déposer les documents simultanément auprès de tous les organismes de réglementation et fournit un service de communication électronique sécurisé entre les émetteurs et les organismes. Le SEDAR améliore grandement l'efficacité du marché financier canadien et, combiné au REC, il lui permet d'être un des marchés les plus efficaces du monde. Par ailleurs, le site Web (www.sedar.com) facilite la diffusion en temps opportun de l'information auprès du public.



- SEDI – Le Manitoba participe toujours au perfectionnement continu du Système électronique de déclaration des initiés. Il s'agit d'une base de données nationale dont le lancement a eu lieu de nouveau au début de 2003-2004. Le SEDI facilite le processus de dépôt pour les initiés et offre un accès public et facile aux déclarations d'initié.
- SADIOV – Le Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs continue d'être perfectionné et mis en œuvre par le personnel de la Section du financement des entreprises de concert avec d'autres membres des ACVM. La base de données s'est révélée extrêmement efficace et elle permet à la population et aux participants du secteur d'accéder facilement aux renseignements sur les ordonnances d'interdiction d'opérations rendues par les organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Élaboration de politiques

Le personnel de la Section du financement des entreprises a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un certain nombre de règles et de politiques nationales d'une grande importance, portant notamment sur les sujets suivants :

- règles de gouvernance et de conformité des organismes de placement collectif;
- règles sur la confiance des investisseurs;
- règles et politiques relatives aux régimes de prospectus;
- modifications des règles et politiques relatives à l'information continue;
- politiques relatives aux émetteurs en défaut et aux interdictions d'opérations sur valeurs.

Dépôts traités

	Prospectus**	Prospectus modifiés	Notices annuelles	Émissions de droits	Circulaires d'offres publiques d'achat
2002-	588	321	553	13	56
2003	812	169	527	11	33
2003-	792	299	834	17	54
2004	983	350	926	9	46
2004-					
2005					
2005-					
2006					

*** Prospectus déposés. Un seul dépôt de prospectus peut contenir plusieurs éléments (p. ex., un seul prospectus de placement collectif peut contenir jusqu'à 100 fonds).*

Comme le montre le tableau ci-dessus, le nombre de dépôts de prospectus et de documents d'information continue ne cesse de croître, et on prévoit qu'il en sera encore ainsi dans un avenir rapproché.



PLACEMENTS PRIVÉS ET PLACEMENTS DISPENSÉS

La Commission reconnaît qu'il est dans l'intérêt de l'économie manitobaine et du public d'offrir un environnement qui favorise l'expansion des affaires et la mobilisation de capitaux par les entreprises. Lorsque la taille de l'entreprise ou le montant du capital à réunir ne justifie pas le recours à un prospectus, l'organisme de réglementation des valeurs mobilières propose des moyens d'aider les entreprises et de rendre les nouveaux placements de titres accessibles aux Manitobains.

La loi, les règlements et les règles prévoient des dispenses à l'exigence de prospectus et à celle de négocier les titres par l'entremise d'une personne inscrite aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ces dispenses dépendent de la nature des titres offerts, du montant de l'achat ainsi que des connaissances de l'acheteur. Les dispenses pour placement limité se fondent sur une offre de titres faite à un groupe d'acheteurs restreint et identifiable et sont utilisées par les nouvelles entreprises qui ont besoin de capitaux pour s'établir. Les acheteurs des titres proposés dans des placements limités avec dispense connaissent l'entreprise dans laquelle ils investissent ou sont tenus d'obtenir un avis indépendant sur le placement avant de procéder à l'achat.

Au Manitoba, la mobilisation de capitaux peut se faire de diverses façons. Aux termes des lois manitobaines, plusieurs options sont offertes pour vendre des titres tout en respectant des exigences qui sont en place depuis de nombreuses années et qui sont uniques à la province. Selon les commentaires des participants du secteur, ces options continuent d'offrir des méthodes de financement qui permettent un équilibre entre les intérêts des entreprises et ceux des investisseurs.

Les règles de la Commission prévoient aussi des options de mobilisation de capitaux offertes presque partout au Canada. Ces règles permettent donc à une entreprise de mobiliser des capitaux d'une manière homogène dans la plupart des provinces et des territoires et représentent une étape positive vers l'harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières au pays.

ORDONNANCES ET DISPENSES

Demandes de dispense

La Commission reçoit des demandes de dispense en vertu des exigences réglementaires pour des situations dans lesquelles l'émission d'une ordonnance n'est pas contraire à l'intérêt public. Elle traite des demandes aussi bien nationales que locales.

Demandes nationales et régionales

La Commission traite les demandes nationales et régionales par le biais du Régime d'examen concerté (REC) des demandes de dispense qui permet qu'une seule demande soit traitée par l'ensemble des organismes de réglementation ou par plusieurs d'entre eux et qu'un seul document faisant état de la décision soit émis. Les émetteurs et le public investisseur bénéficient de l'efficacité du régime, et celle-ci se traduit par l'accroissement du nombre de produits offerts à la population du Manitoba.



Demandes faites au Manitoba

La Commission continue d'appuyer les projets communautaires locaux qui mettent l'accent sur des entreprises qui offriront des avantages pour la collectivité. Bien qu'elle n'élabore pas de plans d'affaires ni de propositions pour les projets locaux, son personnel travaille avec les requérants afin de veiller à ce que chaque groupe ait les outils nécessaires pour réunir des capitaux d'une manière qui ne compromet pas les objectifs de la réglementation en matière de valeurs mobilières : protéger l'investisseur.

Le nombre total d'ordonnances rendues aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour l'exercice 2005-2006 est le suivant :

ORDONNANCES RENDUES	2005-2006	2004-2005	2003-2004
Ordonnances de dispense	97	109	147
Ordonnances relatives aux offres publiques d'achat	32	33	24
Ordonnances relatives aux déclarations d'initié	11	36	39
Ordonnances relatives à l'information financière	79	52	62
Ordonnances d'interdiction d'opérations*	46	51	50
Ordonnances diverses	54	53	65

(*Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.)

POLITIQUES ET LOIS

Le double mandat de la Commission, soit la protection de l'investisseur et l'établissement de marchés financiers efficaces et équitables, exige une surveillance et un examen continus des règlements en matière de valeurs mobilières. Il est important de veiller à ce qu'aucune disposition nouvelle ou modifiée n'entrave, par mégarde, les activités des marchés manitobains, ne soit inutilement incompatible avec les dispositions des autres territoires ni ne crée des niveaux de risque inacceptables pour l'investisseur.

On trouvera ci-dessous quelques-uns des projets auxquels la Commission a participé en 2005-2006.

Passeport et législation fortement harmonisée

De concert avec les ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières et leur personnel, la Commission et les autres membres des ACVM ont travaillé activement à la création d'un régime de passeport permettant un « guichet unique » pour les émetteurs et les personnes inscrites au Canada. En outre, la Commission et tous les autres membres des ACVM ont entrepris de mettre en œuvre un certain nombre de modifications législatives ciblées et harmonisées en vue d'harmoniser et de simplifier les exigences et qui amèneront les diverses lois sur les valeurs mobilières du pays à un niveau d'uniformité encore jamais atteint. La Commission procédera en plusieurs étapes, la première série de modifications ayant été soumises dans leur forme législative à la fin de 2005 et ayant traversé les première et deuxième lectures. Il est prévu que ces modifications seront examinées en comité et adoptées en troisième lecture au cours de la session législative du printemps 2006. D'autres modifications ont été cernées et seront proposées pour étude.



Loi uniforme sur le transfert des valeurs mobilières (LUTVM)

Les membres des ACVM, dont la Commission, ont joint leurs efforts pour élaborer la LUTVM qui vise à moderniser le transfert de propriété dans les opérations sur les valeurs mobilières partout au pays. La LUTVM devrait être adoptée par la plupart des territoires canadiens, y compris le Manitoba, au cours de la session de l'automne 2006.

Politiques

Localement, la Commission continue d'insister sur l'élaboration de politiques utiles aux investisseurs et qui maintiennent l'équité dans les marchés. À l'échelle nationale, la Commission continue de travailler avec d'autres membres des ACVM à l'élaboration d'un régime de gouvernance des organismes de placement collectif, d'un nouveau document de point de vente des placements collectifs, de règles harmonisées d'information continue et, comme il est indiqué ci-dessus, de modifications législatives en vue de simplifier et d'harmoniser les diverses lois sur les valeurs mobilières au Canada.

L'élaboration des politiques nationales se fait surtout par l'entremise de comités des ACVM. En 2005-2006, la Commission a fait partie de nombreux comités des ACVM et maintient son engagement à cet égard.

Règles

La Commission détient le pouvoir législatif d'adopter des règles qui ont la même force et le même effet que les règlements qui accompagnent les lois. Au cours de l'exercice 2005-2006, la plupart des règles adoptées par la Commission ont été des normes nationales représentant des règles mises en œuvre partout au Canada. La Commission a adopté 21 règles durant la période.

Les questions relatives aux politiques et aux lois de même que les règles publiées pour commentaires ou adoptées par la Commission au cours de l'exercice écoulé sont affichées sur son site Web.

Bourse des marchandises de Winnipeg

La Bourse des marchandises de Winnipeg (WCE) a été constituée comme bourse de contrats à terme de marchandises en vertu de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*. Elle est aussi reconnue comme organisme d'autoréglementation en vertu de la loi.

La Commission surveille les activités de la WCE afin de veiller à ce que les opérations soient réalisées selon des normes internationales ou au-delà de celles-ci. Le programme de surveillance de la Commission comprend l'examen continu des activités de la WCE et de sa chambre de compensation, l'examen de ses règles et politiques ainsi que l'examen et la surveillance des produits offerts.



ENQUÊTES ET EXÉCUTION

Plaintes et demandes de renseignements

Le personnel enquête sur les plaintes et traite les demandes de renseignements du public. La plainte peut porter sur la conduite d'un particulier ou d'une société inscrits pour négocier des titres ou sur des opérations réalisées par des personnes non inscrites au Manitoba. Les plaintes peuvent également avoir trait à des produits approuvés ou non au Manitoba.

Comme c'est le cas pour tout organisme d'enquête, la Commission doit examiner toutes les plaintes déposées sur la base de préjudices possibles causés aux marchés en général ou à un particulier.

Dans bon nombre de cas, le personnel de la Commission facilite la résolution de la plainte en discutant à la fois avec la maison de courtage et le client. Dans certains cas, les affaires qui portent sur la conduite d'une personne inscrite sont renvoyées, pour enquête et résolution, à un organisme d'autoréglementation comme l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) ou l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM).

Au cours de l'exercice 2005-2006, le nombre de plaintes relatives aux manœuvres frauduleuses, comme celles sur les titres de banques réputées ou les prêts de régimes de retraite, est demeuré préoccupant. Ces activités illicites représentent des millions de dollars et continuent de viser tous les segments de la population. De telles manœuvres demeurent au cœur des mesures d'éducation du public mises en œuvre par la Commission.

Le nombre de demandes de renseignements relatifs à l'exécution et d'ouverture de dossiers d'enquête en 2005-2006 a grimpé par rapport à l'exercice précédent.

	2005-2006	2004-2005
Demandes de renseignements relatifs aux enquêtes et à l'exécution	268	206
Dossiers d'enquête ouverts	138	60

Enquêtes

Dès qu'une enquête est ouverte, le personnel de la Commission essaie de réunir des preuves par l'interrogation de témoins et l'obtention de documents. Si la preuve ne peut être réunie avec le plein consentement des personnes concernées, une ordonnance peut être rendue afin de contraindre celles-ci à produire des preuves durant une enquête.

Processus d'audience

Une fois que la plainte a fait l'objet d'une enquête, on détermine si la preuve est suffisante pour justifier la tenue d'une audience devant la Commission ou pour engager des procédures devant les tribunaux.



La Commission tient des audiences :

- pour établir si l'inscription d'une société ou d'un particulier doit être maintenue;
- pour examiner une décision prise par le directeur;
- pour établir s'il faut interdire à une société ou un particulier le droit de négocier des titres;
- pour décider si des opérations sur titres doivent être suspendues;
- pour établir si une ordonnance d'indemnisation pour perte financière doit être rendue et (ou) si une pénalité administrative doit être imposée.

La Commission intente également des poursuites devant les tribunaux en cas d'infractions présumées aux lois qu'elle administre. Ces affaires peuvent se traduire par des amendes et/ou l'emprisonnement si l'accusé est trouvé coupable.

Le détail des audiences et des poursuites en cours ou terminées est affiché sur le site Web de la Commission à la rubrique *Enquêtes et exécution*.

Demandes d'indemnisation pour perte financière

Le membre du public qui choisit d'investir dans des valeurs mobilières accepte le risque que la valeur au marché de son placement connaisse des hausses et des baisses. Par contre, il ne s'attend pas à ce que la valeur de son placement chute en raison d'une activité illégale ou inappropriée.

La Commission peut ordonner qu'une indemnité pour perte financière soit versée à un investisseur par suite de pratiques illégales ou inappropriées dans le cadre d'opérations sur valeurs. L'indemnisation maximale est de 100 000 \$ par réclamation. Un tel pouvoir, le premier du genre au Canada, constitue une solution de rechange au système judiciaire ainsi qu'un puissant outil de protection de l'investisseur. Grâce à cette option, toutes les questions de nature réglementaire et relatives aux pertes financières peuvent être traitées en une seule procédure pour l'investisseur et le sujet de l'audience de la Commission.

Le pouvoir que détient la Commission d'ordonner l'indemnisation d'un investisseur peut aussi constituer un incitatif puissant en vue de régler les plaintes comportant des pertes financières à un stade précoce et d'éviter ainsi que le client ne porte plainte devant la Commission ou ne dépense de l'argent pour que l'affaire soit entendue par les tribunaux.

En 2005-2006, la Commission a reçu 25 demandes d'indemnisation. À compter du 30 juin 2006, elle affichera sur son site Web des rapports trimestriels relatifs aux demandes d'indemnisation pour perte financière.



Mise en garde des investisseurs

La Commission considère que l'information des investisseurs est souvent le meilleur moyen d'éviter les pertes résultant d'opérations sur titres illégales ou inappropriées. Elle émet une mise en garde des investisseurs si elle juge nécessaire d'informer la population d'activités illicites ou qui posent un risque pour le public. Une mise en garde peut être émise même si on n'a pas eu le temps de réunir la preuve requise pour tenir une audience de la Commission ou pour tenter des poursuites devant les tribunaux.

Les mises en garde sont transmises aux médias et affichées sur le site Web de la Commission. Elles sont émises pour l'ensemble du Manitoba, mais elles peuvent aussi cibler des régions précises de la province où ont lieu les activités jugées inappropriées.

ÉDUCATION ET INFORMATION

La Section de l'éducation et de l'information a connu une année très productive et a encouragé les Manitobains à examiner de plus près les questions d'épargne et de placement.

Le 10 janvier 2006, la Commission a procédé au lancement de son nouveau site Web interactif intitulé *Grow me the Money*. Il s'agit d'un quiz financier en ligne composé de quatre modules qui mettent l'accent sur différentes étapes financières dans la vie. Les participants peuvent parcourir chacun des stades : premier emploi, mariage, création de la famille et retraite. Les modules donnent de l'information sur des sujets comme l'établissement du budget, les REÉR, les REÉÉ, l'épargne, le placement, le risque, le rendement, les manœuvres illicites et le travail avec des professionnels de la finance.

Les statistiques des trois premiers mois de fonctionnement du site sont éloquentes :

Mois	Visites	Visites uniques	Nombre d'inscriptions
Janvier	12 637	864	244
Février	4 750	785	128
Mars	2 721	418	106

Le site servira de base à une bonne partie de la programmation éducative des deux prochaines années. On en a fait la promotion lors de foires commerciales, de conférences d'enseignants, par le biais de la liste d'envoi de la Commission et dans le cadre de présentations éducatives.

La Commission a élaboré une nouvelle brochure éducative intitulée *Saving for your Child's Education: Get the facts about RESPs before your invest*, qui a été distribuée aux bibliothèques de la province, à des centres de ressources familiales, à des centres d'alphabétisation et d'apprentissage pour adultes, à des organismes pour femmes et aux personnes qui ont visité le Wedding Show et le Baby and Kids Show.



Au cours de l'exercice, le personnel de la Commission a offert 30 présentations publiques et sectorielles qui ont permis de transmettre nos messages à environ 1 100 personnes.

La Section de l'éducation et de l'information continue d'être active au sein de comités locaux et nationaux. Sa coordonnatrice a ainsi été invitée à présider le sous-comité des communications sur le renouvellement de la fonction publique du ministère des Finances. Les activités du comité vont bon train.

En mars 2006, le concours national « Teste ton QI financier » a de nouveau été proposé aux jeunes Canadiens âgés de 15 à 21 ans. Quelque 21 000 jeunes se sont inscrits en vue de remporter les prix provinciaux. Des prix en argent de 750 \$ ont été remis aux gagnants de douze des treize territoires participants. Le gagnant du Manitoba a été Marson Gabutero de Winnipeg.

Ce sont la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et l'Autorité des marchés financiers du Québec qui seront responsables de la révision du concours pour l'exercice 2006-2007. Les modifications tiendront compte des suggestions recueillies lors d'essais auprès de groupes de consultations partout au Canada.



Aperçu

La Division de l'immobilier administre la *Loi sur les courtiers en immeubles* et la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*. Elle est responsable de l'inscription des courtiers et des vendeurs immobiliers ainsi que des courtiers et des vendeurs d'hypothèques, de l'enquête sur les plaintes concernant des infractions présumées aux lois et de la protection du public par l'accroissement et le maintien des normes du secteur.

Éducation

Les cours de formation préalable à l'obtention du permis et les examens destinés aux candidats sont prescrits par la Commission et administrés par la Manitoba Real Estate Association (MREA) sous la direction de la Division de l'immobilier. Les normes de formation sont surveillées par le registraire, qui siège aux comités d'éducation et d'examen de la MREA.

En 2005-2006, 747 personnes se sont inscrites aux cours préalables à l'obtention du permis.

Durant l'exercice, la Division de l'immobilier a administré dix examens, soit quatre pour agents de ventes privées et six pour vendeurs avec restrictions.

En tout, 1 742 personnes inscrites ont suivi, dans le cadre de la formation continue obligatoire (MCE 5), le cours de six heures dont les thèmes étaient la mise à jour juridique et les lignes directrices sur la pratique. C'était la cinquième année du cours de formation continue du secteur. Le matériel du cours est révisé et approuvé par le Comité de l'éducation, auquel siège le registraire.

Pendant l'exercice, le personnel de la MREA et celui de la Commission ont poursuivi la mise à jour des cours de formation préalable à l'obtention du permis. Des cours en ligne offerts aux personnes souhaitant devenir des vendeurs sont en place et remportent beaucoup de succès. Le matériel d'information destiné aux personnes intéressées par une carrière en immobilier a été révisé et il est distribué à l'occasion de diverses manifestations sur les carrières. La mise à jour du matériel pédagogique se poursuit sur une base permanente.

Inscriptions

En tout, 2 258 inscriptions ont été réalisées pour des vendeurs, agents autorisés, courtiers immobiliers et courtiers d'hypothèques.

De nombreuses modifications d'inscription ont été traitées aux termes de la *Loi sur les courtiers en immeubles* à la suite de changements de nom ou d'adresse et de réorganisations d'entreprises. Par ailleurs, 21 rétablissements et 121 transferts de vendeurs ont été traités.

Dépôts d'information financière et vérifications de conformité

Le personnel de la Commission examine les relevés annuels des comptes en fiducie des



courtiers immobiliers, les états financiers des courtiers d'hypothèques et les rapports de conformité des comptes en fiducie déposés auprès du registraire et il informe les courtiers en immeubles et d'hypothèques des dispositions juridiques concernant les comptes en fiducie. Le programme de conformité consiste en des vérifications sur place et des visites de suivi et il fournit des renseignements aux comptables professionnels qui préparent les rapports obligatoires.

Au cours de l'exercice, le personnel a examiné environ 374 rapports déposés par des courtiers en immeubles et d'hypothèques et seize rapports finals de courtiers ayant mis fin à leurs activités. La Commission a suspendu quatre courtiers ayant omis de déposer leur relevé annuel de compte en fiducie dans les délais prescrits et elle a poursuivi un courtier pour la même infraction.

Enquêtes et exécution

Le programme d'exécution porte sur les domaines d'enquête suivants :

- plaintes pour infractions présumées aux lois et pour conduite irrégulière;
- antécédents des candidats et conduite des personnes inscrites;
- opérations présumées par des non-inscrits.

En plus d'un certain nombre de plaintes et de demandes de renseignements diverses traitées quotidiennement, 67 plaintes formelles et écrites ont fait l'objet d'une enquête en 2005-2006. L'enquête sur 38 de ces plaintes est toujours en cours. Les enquêtes terminées ont donné les résultats suivants :

- vingt et une plaintes ont été jugées sans fondement ou ont été résolues avec l'aide du personnel de la Commission;
- dix plaintes se sont traduites par un avertissement et (ou) une réprimande;
- sept plaintes ont donné lieu à d'autres mesures;
- une plainte a débouché sur une audience et une ordonnance de suspension.

POLITIQUES ET LOIS

Élaboration de politiques

Le personnel de la Division de l'immobilier est responsable de l'application des politiques générales, d'inscription et d'éducation de la Commission en matière d'immobilier.

Le registraire siège au Conseil consultatif de l'immobilier, organisme discrétionnaire qui conseille la Commission et la MREA et leur soumet des recommandations sur des questions touchant le secteur. Le conseil se compose de dix membres représentant divers participants du secteur, le registraire étant le représentant de la Commission.



En 2005-2006, le conseil a traité notamment les questions suivantes :

- modifications proposées à la *Loi sur les courtiers en immeubles*;
- examen du *Agency Task Force Report*;
- politiques et lignes directrices pour le secteur de l'immobilier;
- catégories d'inscription.

Comptes en fiducie

Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers

Les intérêts des comptes en fiducie des courtiers sont versés à la Commission. Le Comité consultatif de l'immobilier, créé aux termes des règlements de la *Loi sur les courtiers en immeubles*, recommande des projets liés à l'immobilier devant faire l'objet d'un financement à partir des intérêts touchés par la Commission. Les fonds non affectés à des projets sont versés au ministre des Finances le 31 mars de chaque année.



Les résultats du programme pour 2005-2006 sont les suivants :

Recettes (en milliers de dollars)		
Intérêts reçus		<u>197 \$</u>
<u>Intérêts utilisés :</u>		
MREA – Accession abordable à la propriété		
par les autochtones dans les marchés urbains	131 \$	
Ministre des Finances	<u>66</u>	
		<u>197 \$</u>

Fonds en fiducie non réclamés

L'article 26 de la *Loi sur les courtiers en immeubles* permet aux courtiers de verser à la Commission les fonds non réclamés de leurs comptes en fiducie dans le but d'effacer ces fonds de leurs registres. Les fonds sont gardés en fiducie par la Commission au cas où le propriétaire légitime soumettrait une réclamation. Une réserve est constituée dans le compte à la fin de l'exercice, et le solde est versé au ministre des Finances.

Les résultats du programme pour 2005-2006 sont les suivants :

Recettes (en milliers de dollars)		
<u>Comptabilisées comme suit :</u>		
Solde au 31 mars 2005	25 \$	
Fonds reçus durant l'exercice	<u>78</u>	
Total partiel		<u>103 \$</u>
 <u>Montant versé</u>		
Ministre des Finances	<u>78 \$</u>	
Solde		<u>25 \$</u>

Le processus de planification de la Commission est décrit dans trois documents. Au sommet, le plan stratégique pluriannuel indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre.

Le plan d'affaires annuel, quant à lui, s'appuie sur le plan stratégique et permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre des stratégies tout en établissant le budget de fonctionnement de la Commission.

De son côté, le tableau de bord équilibré, mis au point par le personnel de la Commission avec l'aide de consultants externes, est un document à double usage qui décrit les buts et les objectifs de la Commission ainsi que les actions requises pour les réaliser, de même que les moyens d'évaluer le succès de l'organisme. En d'autres termes, en plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le tableau de bord équilibré sert de plan de travail afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de la Commission de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

La grille du tableau de bord équilibré divise les objectifs généraux de la Commission selon quatre aspects : finances, intervenants, questions internes, apprentissage et croissance. Sous chacun des aspects, en plus des buts et des objectifs énoncés, des mesures permettent de déterminer si la Commission a atteint ses objectifs pour l'exercice. Il y a deux types de mesures : quantitatives et qualitatives. Les mesures quantitatives sont celles qui se prêtent facilement à la détermination et à la comparaison. Il s'agit généralement d'éléments que l'on peut compter, comme le nombre de vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures de formation et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Les mesures qualitatives se prêtent moins à la comparaison physique, mais elles sont considérées comme des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de la Commission. Sous l'aspect des questions internes, par exemple, le premier but énoncé dans le tableau de bord est l'élaboration et le maintien d'une base de connaissances supérieures. Parmi les actions visant la réalisation de ce but, il y a la préparation de manuels de procédures et de politiques pour toutes les unités fonctionnelles. Le parachèvement des manuels est considéré comme une mesure qualitative étant donné que leur existence servira à accroître la compréhension du fonctionnement et les communications. Aux termes des mesures qualitatives, le parachèvement en temps opportun d'une action visant à atteindre les buts de l'organisme constitue en soi une mesure de la réalisation de ces buts.

Chaque année, le comité du tableau de bord examine les éléments de la grille générale pour voir s'ils demeurent pertinents et y apporter les modifications nécessaires. Chacune des sept sections opérationnelles se réunit ensuite pour appliquer la grille à ses domaines d'intervention particuliers et établir les actions qui doivent être entreprises afin d'atteindre les buts. Chaque action vise un but ou un objectif précis. Chaque membre du personnel participe à l'exercice. Les grilles de chacun des domaines d'intervention sont ensuite recueillies, examinées et intégrées au document. Les actions qui touchent l'ensemble de l'organisme ou qui exigent la collaboration de plusieurs sections opérationnelles sont indiquées par un astérisque dans le document, qui compte entre 30 et 35 pages.



Les grilles comprennent des bases de référence, des objectifs et une colonne pour les résultats. Tout le personnel examine le tableau régulièrement et, après la fin de l'exercice financier, un rapport final sur le rendement de l'organisme est distribué à tous. La Commission a parachevé le troisième cycle du tableau de bord et terminé l'élaboration du quatrième tableau pour l'exercice 2005-2006. Pour chacun des trois exercices précédents, l'organisme a, dans l'ensemble, réalisé les objectifs qu'il s'était fixés. Cela est particulièrement vrai pour les mesures quantitatives à l'égard desquelles des objectifs de rendement avaient été établis. Dans les quelques domaines où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints, des raisons valables ont été présentées et des buts et objectifs ont été établis pour l'exercice suivant.

La Commission considère que le tableau de bord équilibré est un outil très précieux pour le processus de planification et de rapport ainsi qu'une méthode valable pour établir les objectifs et tirer parti des talents de tous les membres du personnel dans la détermination des actions visant à atteindre les objectifs et des mesures du rendement. Le document est en grande partie une création du personnel de la Commission et, même s'il y a toujours des divergences d'opinions quant à la façon de voir et de mesurer le rendement, l'équipe responsable de l'évaluation de l'efficacité de la Commission en 2002 a jugé le document complet, raisonnable et approprié. Parallèlement, la Commission est consciente de l'importance que ses perspectives de mesure du rendement demeurent à jour; c'est pourquoi, en 2005-2006, la direction a examiné le document afin d'y apporter des modifications. Certaines ont été adoptées dans le cadre du processus de planification de 2006-2007, comme il sera rendu compte dans le prochain rapport annuel.



Aperçu

Voici les systèmes internes qui étaient en place à la Commission au 31 mars 2006 :

- Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba 2.0 (SICVM 2.0);
- Système d'information en immobilier (SII).

Durant l'exercice, la Division de l'immobilier a commencé à se convertir à un système en ligne afin de remplacer le SII; le nouveau système devrait être en place en décembre 2006.

La Commission utilise aussi *Great Plains* de Microsoft, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines.

Par ailleurs, la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM :

- * Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);
- * Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs (SADIOV);
- * Système électronique de déclaration des initiés (SEDI); et
- * Base de données nationale d'inscription (BDNI).

Ces systèmes permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de *la Loi sur les valeurs mobilières*, de *la Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de *la Loi sur les courtiers en immeubles* et de *la Loi sur les courtiers d'hypothèques*, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution des systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.

La Commission possède un comité permanent de la technologie de l'information qui se réunit régulièrement pour évaluer et prioriser ses besoins en systèmes d'information. Elle utilise *Request Tracker* pour répertorier les diverses modifications nécessaires qui sont apportées au SICVM 2.0.



COMMENTAIRES FINANCIERS**Rapport de gestion**

Le rapport de gestion présente les résultats d'exploitation de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2006. Il doit être lu de concert avec les états financiers vérifiés.

Résultats d'exploitation**Bénéfice net**

Le bénéfice net de l'exercice terminé le 31 mars 2006 s'est inscrit à 7,1 millions de dollars, en hausse de 8 % par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses de 3,5 millions de dollars sont inférieures de 367 000 \$ au budget. Il en résulte un bénéfice net supérieur de 1,9 million de dollars aux prévisions de 5,2 millions de dollars, soit un écart de 37 %

Recettes

En raison de la croissance des marchés et de modifications apportées à sa grille tarifaire, la Commission a été en mesure de dépasser ses objectifs de recettes de 17 % ou 1,5 million de dollars. Pour l'exercice, les recettes ont totalisé 10,5 millions de dollars par rapport aux 9,8 millions de 2004-2005 (voir les détails dans le tableau 1).

Tableau 1

Recettes (en milliers de dollars)	2006	% du total	2005	% du total	% de hausse (baisse) en 2006 par rapport à 2005
Droits de dépôt	5 308 \$	50 %	4 971 \$	50 %	7 %
Droits d'inscription	4 097 \$	39 %	3 801 \$	39 %	8 %
Droits d'états financiers	415 \$	4 %	394 \$	4 %	1 %
Droits de dépôt de demande	252 \$	2 %	237 \$	2 %	6 %
Droits du secteur immobilier	374 \$	4 %	357 \$	4 %	5 %
Revenu de placement	93 \$	1 %	78 \$	1 %	19 %
Autres	0 \$		0 \$		
	10 539 \$	100 %	9 838 \$	100 %	7 %

Les principales sources des recettes (droits de dépôt et d'inscription) de la Commission ont représenté 89 % du total en 2006, soit la même proportion qu'en 2005.

Les droits de dépôt se composent des droits de dépôt et de renouvellement de prospectus, de prospectus modifiés, de notices annuelles et d'émissions de droits. L'augmentation de 7 % des droits de dépôt par rapport à l'exercice précédent, pour un total de 5,3 millions de dollars, résulte d'une hausse du volume et de la modification de la grille tarifaire qui a fait en sorte que les droits de dépôt des notices annuelles ont été appliqués à un plus grand nombre d'émetteurs assujettis.

Les droits d'inscription, facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs, se sont inscrits à 4,1 millions de dollars, une hausse de 8 % sur l'exercice antérieur.

L'augmentation s'explique par le maintien de la tendance à la hausse des volumes d'inscription.

Dépenses

Les dépenses totales de l'exercice 2006 ont été de 3,5 millions de dollars, une hausse de 7 % par rapport à 2005 (3,2 millions de dollars). Le tableau 2 indique les détails des dépenses.

Tableau 2

Dépenses (en milliers de dollars)	2006	% du total	2005	% du total	% de hausse (baisse) en 2006 par rapport à 2005
Salaires et avantages sociaux	2 279 \$	66 %	2 159 \$	67 %	6 %
Frais d'exploitation*	1 052 \$	31 %	1 023 \$	31 %	3 %
Amortissement	119 \$	3 %	59 \$	2 %	102 %
	3 450 \$	100 %	3 241 \$	100 %	0 %

*Voir l'annexe des frais d'exploitation dans les Notes afférentes aux états financiers.

Les dépenses totales ont été de 350 000 \$, ou 11 %, inférieures au budget de 3,8 millions de dollars. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des frais d'exploitation sont expliqués ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux s'est accru de 6 % (120 000 \$) par rapport à l'exercice précédent. Cependant, il s'est inscrit à 5 % en deçà des prévisions budgétaires en raison de deux postes vacants pendant le premier trimestre et du recours au programme volontaire de la semaine de travail réduite.

Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation ont été supérieurs de 3 % à ceux de l'exercice antérieur, mais ils se sont inscrits à 253 000 \$, ou 24 %, en deçà du budget. Les écarts sont les suivants :

- Services à contrat – 116 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu pour le soutien de la bureautique et des systèmes d'information, la BDNI, la facturation interne du courrier et les services Internet;
- Initiatives des ACVM – 47 000 \$ en deçà du budget;
- Matériel et fournitures de bureau – 21 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu pour la promotion et la publicité, la messagerie ainsi que la photocopie et la télécopie;
- Initiatives en éducation – 23 000 \$ en deçà du budget en raison du moment du paiement d'une initiative;
- Perfectionnement du personnel et cotisations professionnelles – 14 000 \$ en deçà du budget en raison d'activités de formation moins importantes au cours de l'exercice;



- Divers – 13 000 \$ en deçà du budget du fait que la Commission n'a pas engagé certaines dépenses additionnelles.

Dépenses en immobilisations et charges à payer

Les dépenses en immobilisations ont totalisé 37 000 \$ en 2005-2006, dont 1 000 \$ en matériel de bureau, 7 000 \$ en mobilier et agencements de bureau, 1 000 \$ en matériel informatique, 5 000 \$ en améliorations locatives et 23 000 \$ en logiciels. Elles ont été financées par le fonds d'exploitation.

Les charges à payer ont été de 27 000 \$ comparativement à 7 000 \$ en 2005. Au 31 mars 2006, le solde représentait des obligations envers les vendeurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ étaient de 188 000 \$ et de 181 000 \$, respectivement, contre 185 000 \$ et 172 000 \$ pour l'exercice précédent.



Aliénation du surplus du fonds d'exploitation

La Commission a effectué les versements trimestriels obligatoires à la Province du Manitoba pour un total de 7 millions de dollars. Le montant du paiement est calculé chaque année et il est inclus dans le plan d'affaires de la Commission comme aliénation du surplus du fonds d'exploitation dans l'état des bénéfices non répartis.

Liquidités

Les liquidités peuvent être définies comme la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des mouvements de trésorerie. La Commission a besoin de liquidités principalement pour financer ses activités et ses dépenses en immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités même si ses recettes devaient être inférieures à ses dépenses. Au 31 mars 2006, elle avait accumulé 750 000 \$ dans son fonds de réserve pour parer à toute fluctuation imprévue de la trésorerie. Ces fonds sont placés auprès de la Division de la trésorerie de la Province du Manitoba. La Commission peut y avoir accès au besoin.

Perspectives pour 2006-2007

Pour le prochain exercice, la Commission compte générer un bénéfice net de 6 millions de dollars. Cela se traduit par des prévisions budgétaires de 9,9 millions de dollars au chapitre des recettes et de 3,9 millions de dollars pour les dépenses. La Commission n'ayant aucune maîtrise sur les conditions du marché, les recettes prévues sont sujettes aux fluctuations.



La responsabilité des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel relève de la direction de la Commission. Les présents états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus au Canada, en fonction des meilleures estimations possibles et du bon jugement de la direction, le cas échéant. Les états financiers de la Commission ont été vérifiés par BDO Dunwoody, vérificateurs externes indépendants.

Pour s'acquitter de sa responsabilité, la Commission maintient des systèmes de comptabilité et de contrôle interne conçus pour assurer, dans une mesure raisonnable, la fiabilité et l'exactitude de l'information financière et la sauvegarde de l'actif.

La direction de la Commission se réunit périodiquement afin d'examiner les pratiques comptables et l'information financière. Les vérificateurs peuvent à leur gré rencontrer la direction afin de discuter des résultats de leur vérification et exposer leur opinion sur la pertinence des contrôles internes et sur la qualité de l'information financière.

Au nom de la direction,



Donald G. Murray
Président et chef de la direction



Robert B. Bouchard
Chef de l'administration



Marlene Nemes
Contrôleuse



**COMMISSION DES VALEURS
MOBILIÈRES DU MANITOBA**

États financiers
Exercice terminé le 31 mars 2006

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

États financiers

Exercice terminé le 31 mars 2006

Table des matières

Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Bilan	3
État des résultats	4
État des bénéfices non répartis	5
État du fonds de réserve	5
État de l'évolution de la situation financière	6
Sommaire des principales conventions comptables	7
Notes afférentes aux états financiers	8
Information supplémentaire	
Annexe – Frais d'exploitation	12
Annexe – Divulcation de la rémunération dans le secteur public	13



BDO Dunwoody LLP/s.r.l.
Chartered Accountants and Advisors
Comptables agréés et conseillers

700 - 200 Graham Avenue
Winnipeg Manitoba Canada R3C 4L5
Telephone/Téléphone : (204) 956-7200
Fax/Télécopieur : (204) 926-7201
Toll Free/Sans frais : 1-800-268-3337
www.bdo.ca

Rapport des vérificateurs

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Nous avons vérifié le bilan de la **COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA**, organisme de l'Office de financement des organismes de service spécial de la Province du Manitoba, au 31 mars 2006 ainsi que l'état des résultats, l'état des bénéfices non répartis, l'état du fonds de réserve et l'état de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 2006, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

BDO Dunwoody LLP

Comptables agréés

Winnipeg (Manitoba)
Le 9 mai 2006

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Bilan

(en milliers de dollars)

31 mars

2006

2005

Actif

Actif à court terme

Encaisse et dépôts à terme (note 2)

3 245 \$ 2 863 \$

Comptes débiteurs (note 3)

16 12

Charges payées d'avance

21 26

3 282 2 901

Dépôts à court terme avec restrictions (note 4)

750 1 000

Montant à recevoir de la Province du Manitoba (note 5)

269 269

Immobilisations (note 6)

204 286

4 505 \$ 4 456 \$

Passif et avoir propre

Passif à court terme

Comptes créditeurs et charges à payer

28 \$ 7 \$

Droits à congé annuel à payer (note 7)

188 185

Salaires et avantages sociaux à payer

- 73

216 265

Passif découlant des indemnités de départ (note 8)

181 172

397 437

Engagements et éventualités (notes 9 et 12)

Fonds de réserve (note 10)

750 1 000

Bénéfices non répartis (page 5)

3 358 3 019

4 108 4 019

4 505 \$ 4 456 \$

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA
État des résultats
(en milliers de dollars)

Exercice terminé le 31 mars	2006	2005
Recettes		
Droits	10 445 \$	9 757 \$
Intérêts	93	78
Divers	1	3
	10 539	9 838
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	2 279	2 159
Frais d'exploitation (page 12)	1 052	1 023
Amortissement – immobilisations	119	59
	3 450	3 241
Bénéfice net de l'exercice (page 5)		
	7 089 \$	6 597 \$

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA
État des bénéfices non répartis
(en milliers de dollars)

<u>Exercice terminé le 31 mars</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Bénéfices non répartis, au début de l'exercice	3 019 \$	3 422 \$
Bénéfice net de l'exercice (page 4)	7 089	6 597
Aliénation du surplus du fonds d'exploitation (note 11)	(7 000)	(7 000)
Affectation provenant du fonds de réserve	250	-
Bénéfices non répartis, à la fin de l'exercice (page 3)	3 358 \$	3 019 \$

État du fonds de réserve
(en milliers de dollars)

<u>Exercice terminé le 31 mars</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Solde, au début de l'exercice	1 000 \$	1 000 \$
Affectation aux bénéfices non répartis	(250)	-
Solde, à la fin de l'exercice (page 3)	750 \$	1 000 \$

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA
État de l'évolution de la situation financière
(en milliers de dollars)

Exercice terminé le 31 mars	2006	2005
Rentrées (sorties) nettes liées à l'exploitation		
Bénéfice net de l'exercice	7 089 \$	6 597 \$
Redressement pour		
Amortissement – immobilisations	119	59
	7 208	6 656
 Variation du fonds de roulement hors liquidités		
Comptes débiteurs	(4)	1
Charges payées d'avance	5	11
Comptes créditeurs et charges à payer	21	(24)
Droits à congé annuel à payer	3	12
Salaires et avantages sociaux à payer	(73)	6
	(48)	6
Passif découlant des indemnités de départ	9	18
	7 169	6 680
 Rentrées (sorties) nettes liées à l'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(37)	(131)
Transfert des dépôts à court terme avec restrictions	250	-
	213	(131)
 Rentrées (sorties) nettes liées au financement		
Aliénation du surplus du fonds d'exploitation	(7 000)	(7 000)
 Augmentation (baisse) nette des liquidités	382	451
 Liquidités, au début de l'exercice	2 863	3 314
 Liquidités, à la fin de l'exercice	3 245 \$	2 863 \$
 Information supplémentaire :		
Intérêts perçus	88 \$	79 \$

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Sommaire des principales conventions comptables

31 mars 2006

Mode de présentation	Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.										
Immobilisations	Les immobilisations sont inscrites au coût et elles sont amorties selon leur durée de vie estimative, comme suit : <table><tr><td>Matériel de bureau</td><td>20 % (amortissement linéaire)</td></tr><tr><td>Mobilier et agencements</td><td>20 % (amortissement linéaire)</td></tr><tr><td>Améliorations locatives</td><td>10 % (amortissement linéaire)</td></tr><tr><td>Matériel informatique</td><td>20 % (amortissement linéaire)</td></tr><tr><td>Logiciels</td><td>20 % (amortissement linéaire)</td></tr></table> La règle de la demi-année s'applique pour les années d'acquisition.	Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)	Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)	Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)	Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)	Logiciels	20 % (amortissement linéaire)
Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)										
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)										
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)										
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)										
Logiciels	20 % (amortissement linéaire)										
Constatation des recettes	Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés sur réception. Le revenu de placement est constaté selon les modalités des placements visés.										
Instruments financiers	Les instruments financiers de la Commission se composent de l'encaisse et des dépôts à court terme, des comptes débiteurs, des dépôts à court terme avec restrictions, des montants dus par les apparentés, des comptes créditeurs et des charges à payer. De l'avis de la direction, la Commission n'est exposée à aucun risque important lié aux intérêts, au change ou au crédit découlant de ces instruments financiers. Leur juste valeur marchande est proche de leur valeur comptable.										
Utilisation d'estimations	La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés à la date des états financiers et sur les montants des recettes et des dépenses comptabilisés durant la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations si de l'information additionnelle était accessible.										

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2006

1. Nature de l'organisme

Le 1^{er} avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret n° 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba comme organisme de service spécial aux termes de la *Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial* (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission, de conclure une entente de gestion relativement à la Commission.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés.

2. Liquidités

La Commission investit tous ses surplus de liquidités dans des dépôts à court terme tenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables à 30, 60 et 90 jours.

3. Comptes débiteurs

	2006	2005
Intérêts courus	16 \$	11 \$
Échange	-	1
	16 \$	12 \$

4. Dépôts à court terme avec restrictions

La Commission maintient des dépôts à court terme séparés auprès de la Province du Manitoba afin de financer ses obligations à partir du fonds de réserve (note 10).

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2006

5. Montant à recevoir de la Province du Manitoba

Le montant à recevoir de la Province du Manitoba correspond aux droits à congé annuel et aux indemnités de départ acquis par les employés de la Commission avant la création de l'OSS le 1^{er} avril 1999. Ce montant, ou une portion de celui-ci pour la Commission, sera recouvré en cas d'insuffisance d'encaisse. Cependant, cela ne risque de se produire qu'à la dissolution de la Commission. Le solde est le suivant :

	2006	2005
Droits à congé annuel	117 \$	117 \$
Indemnités de départ	152	152
	269 \$	269 \$

6. Immobilisations

	2006		2005	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Matériel de bureau	27 \$	24 \$	26 \$	19 \$
Mobilier et agencements	135	123	128	109
Améliorations locatives	5	-	113	57
Matériel informatique	122	118	121	117
Logiciels	845	665	822	622
	1 134 \$	930 \$	1 210 \$	924 \$
Moins amortissement cumulé		204 \$		286 \$

7. Droits à congé annuel acquis

La Commission se conforme à la politique du ministère des Finances concernant la comptabilisation du passif découlant des droits à congé annuel accumulés au 31 mars 1999. Le passif à cette date est neutralisé par un montant à recevoir de la Province établi à 117 \$ au 31 mars 1999. Toute modification subséquente des droits est inscrite comme charge de l'exercice courant pour la Commission. Au 31 mars 2006, la hausse du montant relatif aux droits était de 3 \$. Les droits à congé annuel acquis étaient de 188 \$ au 31 mars 2006 (185 \$ en 2005).

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2006

8. Passif découlant des indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1999, la Commission comptabilise des indemnités de départ accumulées pour ses employés. Le montant des obligations au titre des indemnités de départ se fonde sur des calculs actuariels. Des évaluations actuarielles périodiques permettent d'établir s'il est nécessaire d'apporter des rajustements aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée de service restante moyenne prévue pour le groupe d'employés visé.

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2005. Le rapport contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Le passif net de la Commission, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 181 \$ au 31 mars 2006 (172 \$ en 2005). À compter de l'exercice 2006, la perte actuarielle de 7 \$ sera amortie sur une période de quinze ans, soit la durée de service restante moyenne prévue pour le groupe d'employés visé.

9. Loyer

La Commission a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2005 et vient à échéance le 30 septembre 2020, pour les installations du 400 avenue St. Mary. Les frais d'occupation pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 sont de 226 \$. Le loyer annuel minimum des cinq prochaines années est de 236 \$.

10. Fonds de réserve

La Commission a créé un fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires, qui sont à la fois ponctuelles et imprévues mais de nature réglementaire, ainsi que pour parer aux fluctuations de l'activité des marchés qui ont une incidence négative sur les recettes. Conformément à une directive du Conseil du Trésor, le montant du fonds de réserve a été réduit à 750 000 \$ pour l'exercice.

11. Aliénation du surplus du fonds d'exploitation

L'aliénation du surplus du fonds d'exploitation se compose de paiements versés au Trésor de la Province du Manitoba selon les directives du Conseil du trésor.

12. Éventualités

La Commission a été nommée défenderesse dans deux déclarations. Au moment de dresser les présents états financiers, le résultat des demandes n'était pas connu. Le coût d'un règlement éventuel sera imputé comme dépense au cours de l'exercice où il aura été engagé.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2006

13. Prestations de retraite

Les employés de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba ont droit aux prestations de retraite en vertu des dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), laquelle est administrée par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des agences gouvernementales participantes, dont la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mai 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba a transféré à la Province le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1^{er} avril 2001, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba est tenue de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite de ses employés. Le montant versé en 2006 a été de 86 \$ (92 \$ en 2005). En vertu de l'entente, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Annexe – Frais d'exploitation
(en milliers de dollars)

Exercice terminé le 31 mars

	2006	%	2005	%
Services à contrat	300 \$	29	410 \$	40
Locaux	226	21	149	15
Matériel et fournitures de bureau	111	11	69	7
Services professionnels	85	8	76	7
Déplacements	81	8	63	6
Télécommunications	63	6	59	6
Initiatives des ACVM*	66	6	68	7
Ressources de recherche	29	3	32	3
Initiatives d'éducation et d'information	47	4	51	4
Perfectionnement professionnel	23	2	26	3
Divers	13	1	12	1
Affiliations professionnelles et droits	8	1	8	1
	1 052 \$	100	1 023 \$	100

* Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Annexe – Divulcation de la rémunération dans le secteur public
(en milliers de dollars)

Exercice terminé le 31 mars 2006

Nom	Fonction	Rémunération
Don Murray	Président et chef de la direction	127 \$
Doug Brown	Directeur et secrétaire de la Commission	116
Bob Bouchard	Directeur et chef de l'administration	97
Chris Besko	Conseiller juridique adjoint	97
Kim Laycock	Conseiller juridique adjoint	97
Steven Gingera	Conseiller juridique adjoint	97
William Baluk	Registraire	75
Wayne Bridgeman	Analyste principal	70
Jan Banasiak	Enquêteur principal	70
Marlene Nemes	Contrôleuse	69
Ainsley Cunningham	Agente d'information	62
Paula White	Agente de conformité	60
Chris Kowalski	Registraire adjoint – Immobilier	59
Jason Roy	Enquêteur	59
Isilda Tavares	Agente d'inscription	59

Aux termes de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, les organismes qui sont financés par le secteur public doivent divulguer la rémunération des employés ou des membres du conseil d'administration lorsque celle-ci est supérieure à 50 000 \$ par année.